

DECISION N° 31-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240222-DAJ-DEL-24-061-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Affichage : 23/02/2024

Portant signature du devis Rlimite pour l'animation de la journée du 06 juillet 2024

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis **n°240219006** établi par Rlimite pour un montant de 9890€HT pour animer la journée du 06 juillet 2024 en proposant un village des sports extrêmes ;

DECIDE :

De valider le devis de la société **Rlimite** d'un montant de **9890 € HT**.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 22/02/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

